



Badminton Margny Venette (BMV)

Site : <http://www.margny-badminton.fr> - Mél : bam.margny@gmail.com
Siège social : 117 Avenue Octave Butin – 60280 Margny-lès-Compiègne
Courrier : 132 boulevard des États-Unis – 60200 Compiègne (présidente)

DEMANDE DE LICENCE 2021 / 2022

1 - Informations adhérent.

Renouvellement licence : **REmplir le QUESTIONNAIRE DE SANTÉ ET SIGNER L'ATTESTATION**

Licence n° (8 chiffres)

Si nouvelle licence : **JOINDRE LE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION**

Rappel : Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, un certificat médical datant de moins d'un an doit obligatoirement être fourni pour le renouvellement.

Club :

Ligue :

Département :

NOM :

PRÉNOM :

Sexe : Fém.

Masc.

Né(e) le :

Lieu naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Je souhaite apporter une aide à la vie du club :

- Aide régulière Aide ponctuelle
- Aide à l'organisation d'événements (créneaux buvette, courses, aménagements de la salle...)
- Fourniture de lots d'entreprises
- Ouverture et/ou Fermeture de créneau(x)
- Encadrement de créneau(x)
- Membre d'une commission
- Covoiturage lors de compétitions

Je souhaite bénéficier de formations :

- Arbitrage et/ou Juge-arbitrage
- Animation – Encadrement – Entraînement
- Organisation de compétitions (GEO-ULC)
- Premiers secours

2 – Modalités d'adhésion au club.

NOUVEL ADHÉRENT		(1) Licence FFBad*		(2) Participation Club	Coût adhésion (1) + (2)	S/Total
Adulte	COMPÉTITEURS (né(e) av. 2003)	51 €	+	64 €	115 €	€
Adulte	LOISIRS (né(e) av. 2003)	51 €	+	45 €	96 €	€
Adulte	CRENEAU Jeudi midi uniquement 1h30	51 €	+	9 €	60 €	€
Jeune	U11 à U19 (né(e)s de 2004 à 2013)	45 €	+	40 €	85 €	€
Jeune	U9 Minibad (né(e)s de 2014 à 2016)	24 €	+	36 €	70 €	€
Offre ADHÉRENT de la saison 2020/2021		(1) Licence FFBad*		(2) Participation Club	Coût adhésion (1) + (2)	S/Total
Adulte	COMPÉTITEURS (né(e) av. 2003)	51 €	+	9 €	60 €	€
Adulte	LOISIRS (né(e) av. 2003)	51 €	+	9 €	60 €	€
Jeune	U11 à U19 (né(e)s de 2004 à 2013)	45 €	+	5 €	50 €	€
Jeune	U9 Minibad (né(e)s de 2014 à 2016)	24 €	+	6 €	30 €	€
RÉDUCTIONS cumulables		▲ aide valable avant le...			Coût	S/Total
	Habitant de Venette (< 18 ans)	31 oct. 2021			- 12 €	€
	Pass'Sport État selon ressources(< 18 ans)	31 oct. 2021			- 50 €	€
	Pass'Sports Oise (< 18 ans au 1 ^{er} janv. 2022)	31 déc 2021			- 15 €	€
	Abattement / adhérent (pour famille ≥ 3 adhérents)	--			- 5 €	€
<input type="checkbox"/> Je souhaite obtenir un reçu de mon adhésion.					Montant Total =	€

* Coût de la licence FFBad reversé en totalité à la Fédération française de badminton.

<input type="checkbox"/> Je souhaite faire un don à l'association.	€
--	---

Contact :	Jean-François LEBLOND – port. 06.16.66.03.21 mél : jeff.062510arques@gmail.com
------------------	--

Mode de paiement :

Par chèque à l'ordre de « BMV », transmis le... / /

Par virement bancaire sur le compte ci-après, effectué le... / /

Crédit Agricole Brie Picardie – Compiègne Centre (tél. 03 44 38 56 80)

	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
France	18706	00000	72213900344	48
	IBAN			
Étranger	FR76 1870	6000	0072 2139 0034	448
	BIC			
	AGRIFRPP887			



Le magazine officiel de la FFBAD à seulement 2€ pour 4 numéros.

- Je souhaite recevoir 100 % BAD en version papier, OU
- Je souhaite recevoir 100 % BAD uniquement sous format numérique consultable sur myffbad.fr.

- J'accepte que la Fédération et ses organes déconcentrés utilisent mes coordonnées afin de m'envoyer des informations liées à mon adhésion et au fonctionnement de la Fédération.**
- J'accepte que la Fédération et ses organes déconcentrés utilisent mes coordonnées à des fins de communication concernant le badminton français, international et les événements de la Fédération.**
- J'accepte que la Fédération transmette mes coordonnées à ses partenaires afin notamment de recevoir des offres privilégiées et sélectionnées par la Fédération.**

- Je ne souhaite pas que l'on puisse accéder à ma fiche résultat personnelle, j'ai conscience que ma participation à au moins une compétition officielle me fera apparaître dans les résultats de compétition et dans le classement de la fédération conformément au règlement général des compétitions.**

Protection des Données à caractère personnel :

"Les données font l'objet d'un traitement effectué par la FFBad pour son propre compte et le compte des ligues et des clubs, et ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence, de l'utilisation et diffusion d'images ou sons vous concernant, ainsi que pour l'envoi d'informations postales ou digitales de la part de la FFBad.

Ces données seront conservées le temps de la validité de la licence. Elles seront supprimées de manière sécurisée à partir de 3 ans après la fin de cette validité. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles, et à partir de ce jour, la FFBad met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité, leur exactitude, et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés et non habilités.

L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux collaborateurs de la Fédération, des ligues et des clubs, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, RGPD, vous bénéficiez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes et justifiés, vous opposer au traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en contactant FFBAD ou son Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont accessibles gratuitement sur simple demande. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la CNIL, Commission nationale de l'informatique et des libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr), autorité de contrôle du territoire français."

ASSURANCE :

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport).

Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBAD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence.

Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,32 € TTC. Je peux ne pas y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire).

La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBAD – rubrique assurance.

Signature du licencié
ou de son représentant légal,
précédée de la mentionnée
« lu, compris et accepté »

HONORABILITÉ :

Je soussigné(e), atteste avoir été informé(e) de la mise en place d'un contrôle d'honorabilité pour toute personne exerçant ou souhaitant exercer une fonction d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, je consentirai à la transmission des éléments constitutifs de mon identité par la Fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité selon les articles D.131-2 et D.131-2-1 du code du sport soit effectué.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,

- Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »

- Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence et pour la promotion de la FFBaD et du badminton, le signataire reconnaît que la FFBaD et ses organes déconcentrés peuvent procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient, à titre gratuit, et ce, pendant la durée de validité de sa licence, et pour le monde entier.

AUTORISATION D'INTERVENTION DES SERVICES DE MSANTÉ SUR DES ENFANTS MINEURS.

Je soussigné(e). M, , Mme , NOM Prénom

agissant en qualité de : Père, Mère, Tuteur, Tutrice,

Autorise pour mon (ma) Fils, Fille, Pupille,

le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.

NOM Prénom de l'enfant :

le / /

Signature du licencié
ou de son représentant légal

NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE GENERALI

Résumé des contrats GENERALI n° AN987 507 et EUROP Assistance n°58.223.892

VOUS ÊTES LICENCIÉ À LA FFBaD, VOTRE LICENCE COMPREND :

1/ une garantie **Responsabilité Civile obligatoire** : Incluse dans la licence, elle vous assure pendant la pratique de votre activité sportive FFBaD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBaD.

2/ une garantie **Accident Corporel non obligatoire** :

La FFBaD attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFBaD propose à ses licenciés trois formules d'assurance :

- Une garantie « Accident Corporel de base » incluse dans la licence ;
- Deux options complémentaires A et B permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Le détail de ces garanties vous est présenté ci-dessous et dans les notices d'information GENERALI référencées « Assurance FFBaD » en libre consultation sur le site internet de la FFBaD.

Garantie Accident Corporel de base (0,32 € TTC)

NATURE DE LA GARANTIE ACCIDENT	MONTANTS GARANTIS		
	LICENCIÉS	DIRIGEANTS	ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
Décès	10.000 €	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € /pers. x taux d'invalidité	40.000 € /pers. x taux d'invalidité	80.000 € /pers. x taux d'invalidité
Indemnité journalière en cas d'arrêt de travail	néant	néant	Maximum 60 € par jour pendant 365 jours au plus, franchise 7 jours
Frais de traitement (1)	1.500 € par sinistre		
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100 € par victime et par accident		
Dépassements d'honoraires (1)	Maximum 250 € par sinistre		
Hospitalisation	100% du forfait hospitalier		
Optique (1)	350 € par bris		
Soins dentaires et prothèses (1)	1.000 € par sinistre		
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par jour, maximum 60 jours après application d'une franchise de 10 jours		
Centre de traumatologie sportive (1)	Maximum 4.500 €		
Remboursement cotisation club et licence suite à accident corporel couvert par le contrat et entraînant un arrêt total d'activité sportive médicalement justifié.	Sur justificatifs: max 250 € par sinistre. Remboursement au prorata de la période de non activité Franchise relative de 3 mois		

(1) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

Assistance rapatriement Prestations délivrées par EUROP Assistance contrat n° 58.223.892 appelez le +33.(0)1.41.85.81.02	Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (1) : 152.500 €
---	--

OPTIONS A et B COMPLÉMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau se substituent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 10,12 € TTC	OPTION B 19,62 € TTC
Décès	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	40.000 €	80.000 €
Indemnités journalières (après application d'une franchise de 7 jours)	30 € par jour pendant 365 jours	60 € par jour pendant 365 jours

Attention : Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

MODALITÉS D'ADHÉSION AU CONTRAT

Le licencié ayant postulé à la licence FFBaD est couvert automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. Il peut refuser d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » par écrit (procédure obligatoire), directement auprès de son club et à l'aide du document « refus des garanties accident corporel » en ligne sur le site internet de la FFBaD. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires A ou B, le licencié devra utiliser le bulletin d'adhésion dédié et en ligne sur le site internet de la FFBaD. Le complément de prime dû à l'augmentation des garanties sera réglé directement auprès d'AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.

VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et des notices d'information référencées « Assurance FFBaD » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DURÉE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFBaD et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFBaD pour la saison en cours n'est plus valide.

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09. Les relations pré-contractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française. La langue des relations pré-contractuelles et contractuelles est le français.

MODALITÉS D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse :

AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9

Je soussigné _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AN987.507 que j'avais souscrit à distance le _____.
Fait à _____, le _____.
SIGNATURE

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à _____, le _____.

Signature du licencié :

INFORMATION SUR LE CONTRAT

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris
N° VERT : 0 800 886 486
Assurance-ffbad@aiac.fr

Les résumés des contrats sont téléchargeables depuis le site internet de la FFBaD – www.ffbad.org - rubrique assurance. Les contrats sont consultables à la Fédération, 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBaD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE :

appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.

Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022

- Article 1 :** Toute personne s'inscrivant au club doit se conformer au présent règlement.
- Article 2 :** L'inscription au club ne sera effective qu'après un dossier d'inscription complet (certificat médical, fiche de demande de licence, cotisation acquittée, photo d'identité et règlement intérieur signé).
- Article 3 :** Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et voté lors de l'Assemblée Générale.
Cette cotisation comprend le prix de la licence fédérale obligatoire incluant l'assurance, et l'adhésion au club.
- Article 4 :** Afin de gérer au mieux les entraînements, le Bureau se réserve le droit de ne plus accepter de nouveaux adhérents quelle que soit la date.
- Article 5 :** Le club finance les inscriptions aux championnats départementaux et régionaux ainsi que pour les tournois de club, dans la limite de 5 tournois pas saison, et ce sous réserve de capacités financières suffisantes.
- Article 6 :** Tout licencié inscrit à une compétition et ne pouvant y assister pour des raisons médicales doit impérativement fournir un certificat médical et prévenir les dirigeants du club sous 48 heures.
- Article 7 :** Pour tous les autres forfaits, le licencié devra rembourser les frais d'inscriptions au club. Tout abus se verra sanctionné par le club ainsi que par la Commission Discipline de la Ligue.
- Article 8 :** Le club ne prend pas en charge les frais de déplacements lors des compétitions sauf pour les interclubs dans le cadre de co-voiturage.
- Article 9 :** Sont encadrants les personnes du Bureau ou désignés par celui-ci. Pour les jeunes, les parents doivent impérativement s'assurer de la présence d'un membre de l'encadrement avant de laisser leur enfant à une séance. Le club décline toute responsabilité dans le cas contraire.
- Article 10 :** Les membres de l'encadrement se réservent le droit de refuser l'accès aux entraînements à toute personne qui perturberait une séance.
- Article 11 :** Une tenue de sport correcte est exigée et notamment des chaussures de salle propres.
- Article 12 :** Un comportement courtois et sportif est demandé à tous les joueurs qu'ils soient en séance d'entraînement ou en compétition.
- Article 13 :** Toute participation aux séances implique le respect des autres joueurs (partage des terrains, des équipements sportifs, montage et démontage des terrains, ramassage des volants, phases d'entraînement avec échauffement et étirements...)
- Article 14 :** Un maximum de 3 séances d'essai est accordé aux personnes voulant essayer le badminton. Ils devront se présenter aux membres de l'encadrement et signer le cahier prévu à cet effet. Les deux séances ne pourront se faire à plus d'une semaine d'intervalle.
Tout incident sera couvert par leur assurance personnelle durant ce laps de temps.
- Article 15 :** Le Comité Directeur se réserve le droit de radier tout adhérent qui nuirait au bon fonctionnement du club.

Fait le / / 2021
à

Signature du licencié ou de son représentant légal
précédée de la mention « lu et approuvé »



Certificat médical de non contre-indication

Formulaire obligatoire

Formulaire 1
Adoption :
Entrée en vigueur : 01/09/2020
Validité : permanente
Secteur : ADM
Remplace : Chapitre 02.01.F1-20189

ENGAGEMENT DU JOUEUR POUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

Le badminton est un sport qui peut solliciter intensément les systèmes cardiovasculaire et respiratoire. Cette activité physique particulière doit donc inciter le médecin à la prudence pour la délivrance de ce certificat. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense existe chez les seniors et aussi chez les plus jeunes.

Le présent certificat doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins. La commission médicale de la FFBad rappelle l'utilité :

- D'un interrogatoire soigneux sur les antécédents personnels et familiaux, à la recherche de facteurs de risques : symptômes cardiaques, palpitations, essoufflement anormal, fatigue intense après un effort, anomalies du bilan lipidique, hypertension artérielle, diabète, obésité, atteinte de la fonction rénale, élévation de la CRP. et antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire.
- D'un examen clinique attentif.
- D'un électrocardiogramme de repos de dépistage à partir de l'âge de 12 ans.

Seul le Médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique, etc. en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque après en avoir apprécié l'importance.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique du badminton. Je ne saurais ainsi me retourner contre la FFBad pour ces motifs. Je sollicite donc une licence pour la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le / / 2021

à

Signature du licencié ou de son représentant légal
précédée de la mention « lu et approuvé »

Certificat médical

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné ce jour

NOM Prénom

né(e) le / /

et, après avoir pratiqué les examens recommandés par le consensus médical, je certifie que son état ne présente pas de contre-indication à la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le / / à

Signature et cachet du médecin examinateur

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBad. Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Badminton, ni par les organismes sociaux.

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire, il doit être remis avec la demande de licence au club qui le conservera.

Si renouvellement de licence d'une fédération sportive, Questionnaire de santé « QS – SPORT » ADULTE

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes

OUI NON

Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
À ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

** NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Attestation

Je soussigné(e),(NOM Prénom)

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Fait le / / 2021

Signature du licencié :